

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 SG 102 : Subvention (5000 euros) à l'association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion (ACID) (10e) afin qu'elle organise à Paris des séances hebdomadaires destinées à promouvoir les œuvres cinématographiques indépendantes et à favoriser la rencontre entre les cinéastes et le public.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ACID, 14 rue Alexandre Parodi (10e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association ACID située au 14 rue Alexandre Parodi, 75010 Paris, afin qu'elle organise à Paris des séances hebdomadaires destinées à promouvoir les œuvres cinématographiques indépendantes et à favoriser la rencontre entre les cinéastes et le public.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 5.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, rubrique 314, nature 6574, ligne 02006, provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma.